

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 juillet 2015

OBJET :
**Indemnisation des frais de déplacement
des agents**

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°5

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux, dispose en substance qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter les taux de remboursement de ces frais.

Les agents peuvent ainsi bénéficier, dans la limite des taux maximaux fixés par arrêtés ministériels, du remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement dans les conditions suivantes :

1) S'agissant des frais de séjour

Sur ordre de mission délivré par l'établissement ou pour suivre une action de formation, l'agent peut bénéficier :

- d'une indemnité forfaitaire de repas d'un montant maximal de 15,25 € ;
- d'une indemnité forfaitaire de nuitée d'un montant maximal de 60 € ;
- d'une indemnité journalière (comprenant deux indemnités de repas et une indemnité de nuit) d'un montant maximal de 90,50 €.

Dans le cadre des formations et des stages suivis par l'agent, les indemnités décrites ci-dessus sont réduites ou supprimées lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou dans un centre d'hébergement, ou lorsque le repas est fourni gratuitement ou que le logement n'est pas facturé.

Il convient de noter que l'agent en mission à l'étranger bénéficie de droit, sur justificatifs, d'un remboursement de ses frais de déplacement, sans que la collectivité ne soit tenue de délibérer.

2) S'agissant des frais de transport

Les agents peuvent, dans les conditions prévues par les textes, et s'agissant de déplacements en véhicule personnel, être indemnisés des frais de transport engagés par leur soin :

- dans l'exercice de leur fonction ou de leur mission ;
- pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou à un examen professionnel ;
- pour suivre une action de formation.

L'indemnisation est opérée, au choix de l'organe délibérant, sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire, aux taux fixés par arrêté ministériel, ou sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

S'agissant des déplacements effectués au moyen de transports en commun, les agents peuvent être remboursés des frais engagés par leur soin sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les agents peuvent également prétendre, sur justificatif, au remboursement des frais annexes de déplacement (utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, etc.).

Il convient de noter que s'agissant des déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, les agents ont le droit, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, à la prise en charge partielle de leur titre d'abonnement de transport en commun ou de location de vélo, dans les conditions prévues par le décret n°2010-676.

Aussi, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur les conditions générales de règlement des frais de déplacement des agents.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, transport) engagés par les agents dans les conditions ci-dessus ;
- de procéder au remboursement des frais de transport selon le barème kilométrique s'agissant des déplacements en véhicule personnel ;
- de fixer à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement ;
- de fixer le pourcentage de réduction des indemnités de stage au taux applicable pour les agents de l'Etat, conformément à l'arrêté en vigueur.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 15 juillet 2015.

Pour extrait,



Le Président,

Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU JEUDI 9 JUILLET 2015

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU C.C.A.S.**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de votants	10

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Stéphanie GEORG, Véronique SAGET, Jacqueline BELLIER, Rosette GIRSCH, Marie-France LACOUR et Janine MARCHAL.

MM. Guy FRANIATTE et Matthieu RIFF.

EXCUSES :

Mmes Myriam LEDROIT, Patricia LANZI et Marie-France METZELARD.
MM. Louis CAUSERO, Jean-Pierre BRANDELY, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

Pour extrait,

Le Président,



Michel Breuille
Michel BREUILLE